



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

### Arrêté n° 2013/DREAL/186

#### Portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région,

VU la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

VU la demande enregistrée sous le n°2013-127, déposée par la SAS EIFFAGE Immobilier Centre Est le 28 juin 2013, considérée complète le 23 juillet 2013 et publiée sur Internet, relative à un projet de construction de logements (Programme immobilier du Clos Four) sur la commune de Clermont-Ferrand (63) ;

VU la saisine de l'agence régionale de santé en date du 10 juillet 2013 ;

CONSIDERANT que le projet présenté relève de la rubrique 36° du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement précisant que la nécessité de réaliser ou non une étude d'impact fait l'objet d'un examen et d'une décision par l'autorité compétente en matière d'environnement ;

CONSIDERANT que l'opération prévoit la création d'environ 215 logements pour une surface de plancher de 13 150 m<sup>3</sup> répartis en 8 bâtiments et d'un parking souterrain ;

CONSIDERANT que le projet conduira au changement d'usage du site, d'un usage industriel (ancienne usine Michelin de Chanteranne, et actuellement occupé par le groupe de presse Centre France- La Montagne) vers un usage de logements collectifs ;

CONSIDERANT que le projet s'inscrit dans une démarche de renouvellement urbain, qu'il contribue à limiter l'étalement urbain, à l'amélioration architecturale et paysagère du quartier, avec notamment la création d'un nouvel espace végétalisé collectif ;

CONSIDERANT qu'au regard de tout ce qui précède, compte-tenu des caractéristiques du projet présenté, de sa localisation et de ses impacts potentiels, le dossier de demande de permis de construire auquel est soumis le projet sera suffisant pour évaluer et prendre en compte les enjeux environnementaux, notamment la qualité des sols liée au passé industriel du site ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

Le projet présenté par la SAS EIFFAGE Immobilier concernant la rue du Clos Four à Clermont-Ferrand (63) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

## **Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis, ni du respect des réglementations en vigueur.

## **Article 3**

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

## **Article 4**

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01 août 2013

Pour le préfet de région et par délégation,  
le chef du service territoires, évaluation,  
logement, énergie et paysages



Agnès DELSOL

### **Voies et délais de recours**

Tout recours contentieux doit être précédé d'un recours administratif sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.  
Le recours administratif prend la forme soit d'un recours gracieux, soit d'un recours hiérarchique. Le pétitionnaire a le choix mais ne peut en aucun cas cumuler les deux types de recours administratif.  
Tout recours doit être formulé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision visée.  
Le recours administratif suspend le délai du recours contentieux qui ne commencera à courir qu'à partir de la date de notification de la décision relative au recours administratif.

#### Où adresser votre recours ?

- Recours administratif
  - Recours gracieux

Monsieur le préfet de région  
18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT FERRAND cedex 01

- Recours hiérarchique

Madame la ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie  
Grande Arche Tour Pascal A et B 92055 La Défense cedex

- Recours contentieux

Tribunal administratif de Clermont-Ferrand  
6, cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND